

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023 à 19 h

Convocation du conseil municipal : le 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Mmes et Mrs, **SENICOURT** Sabine, **DELAUTTRE** Richard, **GRAVE** Julie, **DRIEUX** Frédéric, **VANDEWALLE** Nathalie

Mmes et Mrs, **VANDAPEL** Joel, **DECLERCQ** Annick, **STAIB** Audrey, **JOLY** Peggy **DERVILLERS** Stéphane,
Conseillers Municipaux

Excusés : **DEGRAND** Jean Michel (pouvoir à Annick DECLERCQ) **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Nathalie VANDEWALLE), Elise **DEVULDER** (pouvoir à didier ROUSSEL), **VAESKEN** Stéphanie (pouvoir à Julie GRAVE), **ROY** Sylvain (pouvoir à Richard DELAUTTRE), **VAESKEN** Ludovic (pouvoir à Stéphane DERVILLERS), **DESMIDT** Dehlia, **DUBREUCQ** Guy,

Secrétaire de séance : Julie GRAVE, assisté d'Hélène BURIE, DGS

1. Procès-verbal du conseil municipal du 31 aout 2023
2. Adhésions SIDEN SIAN
3. Tarifs d'objets promotionnels
4. Tarif sortie ACM
5. Tarif de la semaine sports d'hiver des ados
6. Aide pour les récupérateurs d'eau de pluie
7. Subventions aux associations
Ajouts à l'unanimité
8. DM3
9. Demande de subvention au Département pour plantations
Initiatives des élus

Ouverture de séance 19 h 10

PV du 31 aout 2023 adopté à l'unanimité

2023 - 10 - 020 - ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1322

Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023

Rapporteur : Stéphane DERVILLERS

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2023 - 10 - 020 - ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1323

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023

Rapporteur : Stéphane DERVILLERS

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2023 - 10 - 022 - FINANCES

AFF 1324

VENTE DE PRODUITS PROMOTIONNELS

Rapporteur : Julie GRAVE

Julie GRAVE rappelle au conseil municipal la candidature et la victoire de la commune comme « Village préféré des français 2023 ». La commission communication puis le groupe de travail lié à ce projet ont souhaité faire fabriquer des objets promotionnels mettant en valeur le village.

Il convient de fixer un prix de vente pour chacun de ces produits.

Après présentation des objets, le conseil municipal décide de fixer les prix comme suit :

Carte et enveloppe « french Yvette » : 4 €

Affiche « french Yvette » : 14 €

Stylo : 3 €

Sac en toile de jute : 8 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander la modification de la convention avec l'Office Intercommunal de Tourisme pour que ces objets puissent être vendus également au BIT.

2023 - 10 - 022 - FINANCES / JEUNESSE

AFF 1325

SORTIE ACM AUTOMNE

Rapporteur : Sabine SENICOURT

La commission jeunesse réunie en septembre a acté l'organisation d'une sortie dans un parc d'attractions pour les enfants de 4 à 17 ans de l'ACM lors des vacances d'automne.

Le tarif de cette sortie est proposé à 25 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide le tarif à 25 € par enfant pour une sortie en parc de loisirs.

2023 -10 - 022 - JEUNESSE - FINANCES

AFF 1326

Tarif séjour au ski

Rapporteur : Sabine SENICOURT

La commission jeunesse poursuit son projet d'animation avec les ados sur la commune. Le séjour au ski est renouvelé durant les vacances d'hiver.

Le séjour sera organisé du 2 au 9 mars 2024 à La Nivôse, en partenariat avec la commune de Wormhout. 25 places seront proposées aux esquelbecquois.

La commission propose que le tarif demandé aux jeunes soit réévalué à 540 € (840 € pour les extérieurs). La prestation est assurée par l'association I2V.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité ce tarif.

2023 - 10 - 022- FINANCES / ENVIRONNEMENT

AFF 1327

Bons d'achat pour récupérateurs d'eau de pluie

RAPPORTEUR : Nathalie VANDEWALLE

La commission environnement a décidé d'aider à l'équipement des particuliers de récupérateurs d'eau de pluie. Pour encourager les esquelbecquois, elle propose au conseil municipal de valider les propositions suivantes :

- Achat d'un récupérateur entre 200 et 299 litres : 1 bon d'achat chez l'un des commerçants esquelbecquois de 10 €
- Achat d'un récupérateur entre 300 et 599 litres : un bon d'achat de 20 €
- Achat d'un récupérateur de plus de 600 litres : un bon d'achat de 30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De valider l'octroi de ces bons et dit que cette offre se limitera à 1 bon par famille esquelbecquoise, sur présentation d'une facture.

2023 - 10 - 022- FINANCES

AFF 1328

Attribution de subventions communales

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL, Maire

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023 à 19 h

Suite au vote du budget communal le 13 avril 2023, qui a inscrit une somme de 60 000 € au compte 65748 pour les subventions attribuées aux associations municipales.

Suite à la décision de la commission des relations des associations, en accord avec la commission des finances, un dossier a été remis à chaque association afin que celles-ci puissent fournir un certain nombre de documents nécessaires à l'attribution de subventions publiques.

A la lecture des dossiers retournés en mairie, il vous est proposé l'attribution des subventions ci-après annexées (une dernière cession d'examen des dossiers se déroulera lors d'un prochain conseil municipal)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De valider le versement de ces subventions

OBJET	BENEFICIAIRE	VOTE
AMIE	subv ACM	250 €
au paradis des plantes	subv annuelle	150 €
BECOBART	subv. annuelle	150 €
club des supporters USE	subv. annuelle	150 €
Confrérie Fous Patate Aztèque	subv.annuelle promotion village	500 €
DON du sang	subvention annuelle	150 €
Flânerie Esquelbecq	participation aux fêtes locales	50 €
GAULE Houtland Esquelbecq	subv ACM	250 €
Label Guit'art	subv annuelle	150 €
Pour le sourire de Marius	subv annuelle	150 €
USE	subv annuelle	6 500 €
USE	subv si maintien régional	4 500 €
Saint Sébastien	subv annuelle	150 €
TOTAL		13 100 €

2023 - 10 - 022- FINANCES

AFF 1329

DM 3 : ouverture de crédits

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL

L'établissement du budget communal n'a pas prévu les dépenses d'avance forfaitaire pour les travaux.

Il convient de corriger le BU 2023 tel que suit

Dépenses d'investissement c/231 chapitre 041 : +33 000 €

Recette d'investissement c/231 chapitre 041 : +33 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'approuver ces décisions modificatives au budget 2023.

2023 - 10 - 80- ENVIRONNEMENT

AFF 1330

Subvention plantation et renaturation

RAPPORTEUR : Nathalie VANDEWALLE

La commission environnement souhaite poursuivre les plantations d'arbres sur la commune. Le Département du Nord lance un appel à projets « plantation et renaturation ». La commission environnement propose la plantation d'arbres fruitiers, de chênes et de noyers. Ce projet s'inscrit dans la démarche du Département.

Après délibération, le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention en respectant les dispositions requises par le Département.

Fin de la séance